

**RESOLUTION**

**Objet** : Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2003 - Affectation du résultat net comptable

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 73<sup>ème</sup> session à Cancún (Mexique), du 5 au 8 octobre 2004,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2004-RAP-10 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2003 », ainsi que du rapport AG-2004-RAP-12 présenté par les Vérificateurs extérieurs, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2003 et, conformément à l'article 27 du Règlement financier, donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2004-RAP-12 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 2003) présenté par les Vérificateurs extérieurs ;

PREND ACTE du report de 660 000 EUR de l'exercice 2003 sur l'exercice 2004 ;

PREND ACTE du transfert de 516 000 EUR au Fonds de réserve générale ;

CONSTATE que le résultat net comptable figurant au bilan de l'Organisation à la date du 31 décembre 2003 est un excédent de 686 000 EUR ;

PREND ACTE de l'affectation au Fonds de réserve générale de cet excédent de 686 000 EUR ;

APPROUVE le transfert de 86 000 EUR du Fonds de réserve générale au Fonds d'indemnisation.

**Adoptée.**